



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France*

Décision n° DRIEE-SDDTE-2012-071 du 29 NOV. 2012

**Portant obligation de réaliser une étude d'impact en application
de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2011-191 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Bernard Doroszczuk, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°2012 DRIEE IdF N°52 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F01112P0083 relative à **la construction d'un ensemble immobilier à usage de commerces, d'habitations et de parking en sous-sol au 34-40 rue des Fossés Saint-Bernard et 25-33 rue Cardinal Lemoine dans le 5ème arrondissement de Paris**, reçue le 25 octobre 2012 et considérée complète le 12 novembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France daté du 19 novembre 2012 ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier constitué d'environ 130 logements libres et logements sociaux, élevés en R+7 et sur 2 niveaux de sous-sols ;

Considérant que la construction sera faite après démolition des bâtiments existants, à usage d'habitation, d'un garage commercial en R+6 et d'une station service encore en activité et soumise à la réglementation des installations classées au titre du code de l'environnement ;

Considérant que la surface plancher ainsi créée est d'environ 10 700 m² ;

Considérant que le projet est soumis à permis de construire valant permis de démolir, sur le territoire d'une commune dotée d'un Plan local d'urbanisme approuvé et n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, que le projet crée une surface plancher comprise entre 10 000 m² et 40 000 m², et qu'il relève donc de la rubrique 36° « Projets soumis à la procédure de cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le démantèlement de la station service ne peut se faire qu'après avis favorable du service des installations classées et que ce document ne figure pas dans la demande ;

Considérant que les activités de garage et de station service ont pu avoir des impacts sur la qualité des sols sous-jacents ;

Considérant également que le projet prévoit deux niveaux de sous-sols dans un site identifié en zone bleue claire et hachurée du plan de prévention des risques inondation de Paris ;

Considérant que le projet est entièrement situé dans les périmètres de protection de nombreux monuments historiques inscrits et classés et notamment du monument historique classé « Enceinte de Philippe Auguste » (classement par liste en 1889) situé au 17-19 rue du Cardinal Lemoine et 28 rue des Fossés Saint Bernard, soit dans le même îlot que le présent projet ;

Considérant que le projet se situe dans le site inscrit « ensemble urbain de Paris » (arrêté du 6 août 1975) dont une partie des mesures vise à la protection des ensembles immobiliers des 19ème et 20ème siècles ;

Considérant que les travaux de construction sont prévus sur une durée de 26 mois, à proximité de nombreux logements existants, et dans un milieu urbain dense ;

Considérant que cette phase chantier comprendra une phase de démolition puis une phase de construction qui seront sources d'impacts paysagers et sanitaires potentiellement importants : pollution de l'air, bruit, déblais de déchets inertes ou dangereux pouvant contenir de l'amiante ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement.

Décide :

Article 1er

Le projet de construction d'un ensemble immobilier à usage de commerces, d'habitations et de parking en sous-sol au 34-40 rue des Fossés Saint-Bernard et 25-33 rue Cardinal Lemoine dans le 5ème arrondissement de Paris, nécessite la réalisation d'une étude d'impact, dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Article 2

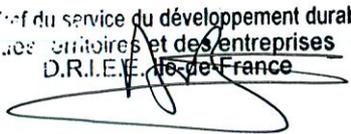
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France. Elle devra également figurer dans les dossiers soumis à enquête publique ou mis à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France et par délégation, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région d'Ile-de-France

Chef du service du développement durable
des territoires et des entreprises
D.R.I.E.E. Ile-de-France


Alain BROSSAIS

Voies et délais de recours

- **Recours gracieux :**

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France

Adresse postale : DRIEE IF – 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- **Recours hiérarchique :**

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

92055 Paris La Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- **Recours contentieux :**

Tribunal administratif compétent

(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

S'agissant d'une décision portant obligation de réaliser une étude d'impact, un recours administratif préalable est obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être adressé à :

Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France

Adresse postale : DRIEE IF – 10 rue Crillon 75194 Paris cedex 4

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)